



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-310

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-07-25-00019 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de la MAS de St Valéry sur Somme (3 pages) Page 4

R32-2022-06-30-00045 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2022 de la MAS d'Albert (2 pages) Page 8

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-07-26-00019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CHARPENTIER (4 pages) Page 11

R32-2022-07-17-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE CHAMBLY (2 pages) Page 16

R32-2022-07-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU JEU DE BATTOIR (2 pages) Page 19

R32-2022-07-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SCHUMERS (2 pages) Page 22

R32-2022-07-04-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOSSAERT Benjamin (2 pages) Page 25

R32-2022-07-16-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BUCY (2 pages) Page 28

R32-2022-07-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES ANDIERS (2 pages) Page 31

R32-2022-07-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FOSSET (2 pages) Page 34

R32-2022-07-25-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAFFET Paul (2 pages) Page 37

R32-2022-07-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAVAUX Jérôme (2 pages) Page 40

R32-2022-07-01-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL AGRICOLE QIANA (2 pages) Page 43

R32-2022-07-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DES PEYRILLES (2 pages) Page 46

R32-2022-07-08-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VESLE (2 pages) Page 49

R32-2022-07-25-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU TILLOY (2 pages) Page 52

R32-2022-07-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUCAMPS (2 pages) Page 55



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-25-00019

Décision tarifaire portant fixation du prix de  
journée globalisé pour l'année 2022 de la MAS  
de St Valéry sur Somme

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE  
MAS Saint Valéry sur Somme - 800014359**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 07/12/2021 autorisant l'extension d'une structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), sise CHIBS 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valery-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11/04/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juillet 2022.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 345 499,30 € au titre de 2022  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **278 791,61 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 198,62 €

Accueil de jour : 132,40 €

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	493 564,87
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 507 310,82
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	652 402,41
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 653 278,10</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>3 345 499,30</b> <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	307 778,80
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 3 361 370,30 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 280 114,19 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 199,57 €

Accueil de jour : 133,04 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 25 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-30-00045

Décision tarifaire portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2022 de la MAS d'Albert



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2022 DE  
MAS Albert - 800004269**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7/10/1980 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Albert (800004269), sise CH Albert BP 30214 80300 Albert cedex et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier d'Albert (800000036) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Albert (800004269), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2022.

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Albert (800004269) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	188,76

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	182,47

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier d'Albert (800000036) et à la structure dénommée MAS Albert (800004269).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-07-26-00019

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC CHARPENTIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2022-061  
Réf DRAAF : 141

**GAEC CHARPENTIER  
6 RUE DE CUFFIES  
02880 CHAVIGNY**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CHARPENTIER représenté par Monsieur CHARPENTIER Nicolas et Madame CHARPENTIER Corine dont le siège social est situé à CHAVIGNY, pour une surface de 34ha03a85ca, enregistrée complète le 23 mars 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARPENTIER en date du 23 juin 2022, portant le délai de fin d'instruction au 24 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande de Monsieur FRANCOU Arnaud, dont le siège d'exploitation est situé à CUFFIES pour une superficie de 30ha69a70ca, enregistrée complète le 28 avril 2022 dont le délai d'instruction est porté 28 août 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes partielles sur les parcelles cadastrées ZB 47, ZI 35, AE 145, AE 149, AE 150, ZA 25, ZA 29, ZC 9, ZI 38, ZI 39, ZE 54 sises sur le territoire de la commune de CHAVIGNY et ZB 1, ZA 32, ZR 12 sises sur le territoire de la commune de JUVIGNY pour une superficie de 21ha49a09ca ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 17 juin 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 34ha03a85ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 juin 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC CHARPENTIER ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECLERCQ Eric, preneur en place dont le siège social est situé à CHAVIGNY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CHARPENTIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 34ha03a85ca ;

Considérant que le GAEC CHARPENTIER, composée de deux associés exploitants soit 2 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CHARPENTIER, met actuellement en valeur une surface de 71ha49a40ca ;

Considérant que le GAEC CHARPENTIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 92ha98a49ca soit 46ha49a25ca par UTANS ;

Considérant que la demande du GAEC CHARPENTIER relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANCOU Arnaud consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 30ha69a70ca ;

Considérant que Monsieur FRANCOU Arnaud exploitant en individuel soit 1 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FRANCOU Arnaud met actuellement en valeur une surface de 232ha72ca ;

Considérant que Monsieur FRANCOU Arnaud souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 254ha21a09ca ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANCOU Arnaud relève du 7<sup>ème</sup> rang de priorité du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande du GAEC CHARPENTIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur FRANCOTTE Arnaud ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC CHARPENTIER est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 34ha03a85ca sur le territoire de la commune de CHAVIGNY provenant de l'exploitation de Monsieur LECLERCQ Eric à CHAVIGNY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC CHARPENTIER à CHAVIGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHAVIGNY	ZE 55, ZE 56, ZC 20, ZC 51, ZB 19, ZA 29, ZA 25, ZC 9, AE 145, AE 149, AE 150, ZI 38, ZI 39, ZB 47, ZI 35, ZE 54	31ha30a45ca
VAUXREZIS	ZI 25, ZI 23, ZI 24	1ha70a70ca
JUVIGNY	ZA 32, ZR 12, ZB 1	1ha02a70ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>34ha03a85ca</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-07-17-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE CHAMBLY



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE CHAMBLY  
DOMAINE DE BOSMONT  
02250 BOSMONT-SUR-SERRE

Réf. : N° 02-2022-057

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-057**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/03/2022** sous le numéro 02-2022-057. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.



Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
22 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-057**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE CHAMBLY à BOSMONT-SUR-SERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Bosmont-sur-Serre	ZH 27, ZD 28, ZK 12p, ZK 4p	6 ha 63 a 66 ca
Burelles	ZP 11	98 a 80 ca
Prisces	ZC 25	37 ha 07 a 80 ca
Tavaux-et-Pontsericourt	ZE 12	5 ha 78 a 83 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>50 ha 49 a 09 ca</b>

DRAAF

R32-2022-07-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU JEU DE BATTOIR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU JEU DE BATTOIR  
10 GRANDE RUE  
02340 LISLET

Réf. : N° 02-2022-055

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-055**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2022** sous le numéro 02-2022-055. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document. Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 MARS 2022

PJ : références cadastrales

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-055</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU JEU DE BATTOIR à LISLET

Communes	Références cadastrales	Superficie
Lislet	ZC 63, ZH 9	26 a 80 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		26 a 80 ca

DRAAF

R32-2022-07-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SCHUMERS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SCHUMERS  
02 RUE DE VERVINS  
02340 VIGNEUX-HOCQUET

Réf. : N° 02-2022-050

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-050**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/03/2022** sous le numéro 02-2022-050. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.


Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
20 MARS 2022

PJ : références cadastrales.

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-050**

Dénomination et commune du demandeur : EARL SCHUMERS à VIGNEUX-HOCQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie
Montloué	YC 33, YC 34	6 ha 42 a 00 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		6 ha 42 a 00 ca



DRAAF

R32-2022-07-04-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FOSSAERT Benjamin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR FOSSAERT BENJAMIN**  
198 RUE DU BOURBONNAIS  
02510 ETREUX

Réf. : N° 02-2022-051

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-051**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/03/2022** sous le numéro 02-2022-051. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
22 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-051**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR FOSSAERT BENJAMIN à ETREUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
Etreux	AH 143, ZD 96, AH 196, AH 199, ZE 98, AE 21, AE 103, AE 186, AE 187, AE 188, ZE 58, ZE 97, ZE 19, ZE 34, ZE 48, ZE 100, ZD 20, ZD 73, ZD 74, ZD 201, ZE 27, ZE 46, ZD 14, AE 267, AE 132, AE 133, ZE 13, ZE 50, ZE 60, ZB 01, ZE 03, ZE 18, ZE 51, ZE 52	44 ha 07 a 78 ca
La Neuville-les-Dorengt	ZB 26, AH 43, AH 44, AH 45, ZB 27, AI 36	7 ha 10 a 17ca
Vénérolles	AD 01, ZH 04, ZH 33, ZH 27, ZL 33, ZL 34, AD 02	52 ha 33 a 50ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>103 ha 51 a 45 ca</b>

DRAAF

R32-2022-07-16-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE BUCY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE BUCY  
FERME DE BUCY  
02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE

Réf. : N° 02-2022-056

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-056**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2022** sous le numéro 02-2022-056. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
2 2 MARS 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-056**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE BUCY à ARCY-SAINTE-RESTITUE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Arcy-Sainte-Restitue	ZC 23, ZD 5, ZD 6, ZD 12, ZP 2, ZP 3, ZP 7, ZP 8, ZO 5, ZA 25	9 ha 16 a 40 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		9 ha 16 a 40 ca

DRAAF

R32-2022-07-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES ANDIERS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DES ANDIERS

41 RUE DES BOEUFs

02140 LANDOUZY-LA-VILLE

Réf. : N° 02-2022-060

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-060.**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/03/2022** sous le numéro 02-2022-060. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)




Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
07 AVR. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-060**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES ANDIERS à LANDOUZY-LA-VILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPARCY	AK 10, AK 11	13ha54a98ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		13ha54a98ca

DRAAF

R32-2022-07-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC FOSSET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC FOSSET  
7 BIS ECREVEAUX DU HAUT  
02500 WIMY

Réf. : N° 02-2022-054

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-054**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/03/2022** sous le numéro 02-2022-054. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL  
2 MARS 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-054**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FOSSET à WIMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Clairfontaine	ZM 35, ZM 37, ZL 36, ZK 01, ZL 16, ZM 33, ZL 05, ZM 41, ZK 31, ZM 36, ZL 10, ZK 30, ZL 13, ZL 14, ZM 42, ZL 6	68 ha 10 a 32 ca
La Capelle	AV 29	8 ha 01 a 00 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>76 ha 11 a 32 ca</b>

DRAAF

R32-2022-07-25-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAFFET Paul

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GAFFET PAUL  
21 GRANDE RUE  
80400 ESMERY-HALLON

Réf. : N° 02-2022-062

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-062**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/03/2022** sous le numéro 02-2022-062. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 AVR. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-062**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR GAFFET PAUL à ESMERY-HALLON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
JUSSY	ZA 1	1ha34a10ca
REMIGNY	ZA 69, ZB 16, ZC 130, ZB 64, ZB 69, ZB 143	11ha35a82ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		12ha69a62ca

DRAAF

R32-2022-07-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RAVAUX Jérôme



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR RAVAUX JEROME**  
43 ROUTE DE LEUZE  
02500 MARTIGNY

Réf. : N° 02-2022-053

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-053**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/03/2022** sous le numéro 02-2022-053. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-053**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR RAVAUX JEROME à MARTIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Leuze	ZE 08, ZE 09, ZE 10, B 516, B 517, ZD 06, ZD 05	15 ha 76 a 88 ca
Martigny	ZK 14, ZK 42, ZL 34, ZR 07, ZR 18, ZR 19, ZR 20, ZR 23, ZK 15, ZR 22, ZL 33, ZR 21, A 255, ZL 31, ZL 32, ZM 11, ZP 43, ZH 08, ZH 07, ZK 22, ZK 16, ZK 20, ZK 43, ZK 71	83 ha 54 a 80 ca
Aubenton	ZD 35, ZD 36, ZD 15	13 ha 35 a 74 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		112 ha 67 a 42 ca

DRAAF

R32-2022-07-01-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL AGRICOLE QIANA

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SARL AGRICOLE QIANA  
23 RUE ENGÈNE BOUCHER  
02700 BARISIS-AUX-BOIS

Réf. : N° 02-2022-049

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-049**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/03/2022** sous le numéro 02-2022-049. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
21<sup>e</sup> MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2022-049**

Dénomination et commune du demandeur : SARL AGRICOLE QIANA à BARISIS-AUX-BOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
Liez	AD 49, AD 28	1 ha 57 a 79 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		1 ha 57 a 79 ca

DRAAF

R32-2022-07-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL DES PEYRILLES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SARL DES PEYRILLES  
60 RUE DU VIEUX MOULIN  
51210 LE BREUIL

Réf. : N° 02-2022-065

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-065**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/03/2022** sous le numéro 02-2022-065. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 AVR. 2022

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-065**

Dénomination et commune du demandeur : SARL DES PEYRILLES à LE BREUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALLEES-EN-CHAMPAGNE	OZ 188	70a19ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		70a19ca



DRAAF

R32-2022-07-08-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA VESLE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA VESLE  
FERME DU PARC  
02220 BRAINE

Réf. : N° 02-2022-052

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-052**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/03/2022** sous le numéro 02-2022-052. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-052**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE LA VESLE à BRAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Braine	A 69, A 68, A 94, A 95, A 96, A 97, A 99, A 736, A 738, A 57, A 81, A 113, A 114, A 115, A 116, A 126, A 130, A 131, A 188, A 637, A 1224, C 86, A 71, A 83, A 173, A 176, A 177, A 178, A 179, A 180, A 181, A 182, A 183, A 184, A 185, A 190, A 191, A 192, A 193, A 822, A 830, A 867, C 81, C 586, C 598, A 40, A 67, A 100, A 101, A 712, A 829, C 82, C 90, C 655	113 ha 34 a 18 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		113 ha 34 a 18 ca

DRAAF

R32-2022-07-25-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU TILLOY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU TILLOY  
LIEU-DIT LE TILLOY  
02100 RENAUCOURT

Réf. : N° 02-2022-063

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-063**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/03/2022** sous le numéro 02-2022-063. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**07 AVR. 2022**

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-063**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU TILLOY à RENAUCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
RAMICOURT	ZB 55, ZB 59, ZB 54, ZB 60, ZC 20, ZC 26, ZD 30, ZD 31, ZC 27, ZA 8, ZD 11, ZD 24, ZD 25, ZD 26, ZD 41, ZD 42, ZD 46, ZB 56, ZC 17, ZC 18, ZD 10, ZD 23, ZD 28, ZD 39, ZD 40, ZB 30, ZB 52, ZB 53, ZB 61, ZD 36	80ha65a14ca
MONTBREHAIN	ZV 34, ZV 33, ZV 35, ZV 31, ZV 32	5ha51a29ca
SEQUEHART	ZI 25, ZI 24, ZI 26, ZI 27, ZK 17, ZI 23	42ha82a10ca
JONCOURT	ZL 33, ZL 34, ZL 35	1ha42a70ca
PONTRUET	ZO 47	82a00ca
GRICOURT	ZL 8	1ha81a50ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>133ha04a73ca</b>

DRAAF

R32-2022-07-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DUCAMPS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DUCAMPS  
11 RUE PRINCIPALE  
02480 PITHON

Réf. : N° 02-2022-059

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-059**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/03/2022** sous le numéro 02-2022-059. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

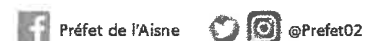
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
8.7. AVR. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-059**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DUCAMPS à PITHON

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUIVIERES	ZP 10, ZP 8, A 343, A 369, A 370, ZP 9, ZR 1, A 332, ZS 32, ZR 10, ZP 4, ZP 6, ZP 18, ZP 7, A 450, ZP 28, ZP 30, ZP 31, ZP 32, ZR 8, ZP 50, ZP 45, ZP 29, A 464, A 366, A 368, A 486, ZB 28, ZP 44, ZP 43, ZP 5, A 502	71ha77a95ca
MONCHY-LAGACHE	YB 3	02ha27a63ca
UGNY L'EQUIPEE	ZA 18, ZB 9, ZB 10, ZB 4, ZB 11, ZA 7, ZB 31, ZB 7, ZB 12	17ha23a30ca
DOUILLY	ZB 7	81a60ca
LANCHY	A 270	34a54ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>92ha45a02ca</b>

DRAAF

R32-2022-07-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DU CHAUFOR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FERME DU CHAUFOUR  
8 RUE DE LA GARE  
02350 BUCY-LES-PERREPONT

Réf. : N° 02-2022-066

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-066**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/2022** sous le numéro 02-2022-066. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
07 AVR. 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-066**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME DU CHAUFOUR à BUCY-LES-PERREPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMICOURT	ZW 8	2ha09a90ca
RAILLIMONT	ZC 92, ZC 93, ZC 95, ZC 97, ZC 101	3ha18a19ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		5ha28a09ca